

ANNEXE 16

CHOIX DE LA PROCÉDURE INFORMELLE
(PROCÉDURE INFORMELLE)
(ARTICLE 16)

COUR CANADIENNE DE L'IMPÔT

ENTRE :

(nom)

appellant,

et

SA MAJESTÉ LA REINE,

intimée.

CHOIX

SACHEZ QUE l'appelant demande que la procédure informelle prévue par la Loi régisse l'appel.

Date :

DESTINATAIRE : Le greffier
Cour canadienne
de l'impôt
200, rue Kent
Ottawa (Ontario)
K1A 0M1

ou

Tout autre bureau
du greffe.

*(Indiquer le nom, l'adresse aux fins de signification
et le numéro de téléphone de l'appelant, de son
avocat ou de son représentant)*

(ANNEXE MODIFIÉE PAR DORS/2007-143, art. 11.)